

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2023-160

OBJET : Arrêté de circulation, Impasse du Château, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 10 juillet jusqu'au 7 août 2023

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **AVENEL**, domiciliée à Maromme, pour le tirage de câble dans le cadre de travaux pour le compte de l'entreprise Orange, Impasse du Château, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du 10 juillet 2023 jusqu'au lundi 7 août 2023;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation dans les deux sens sera modifiée par la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : L'entreprise **AVENEL** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **AVENEL**.